
Nombre de membres

Séance du 27 novembre 2023

en exercice: 7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 4

Sont présents: Thérèse LAFFARGUE, Sophie VERGÈS, Yves DOUTRES, Nathalie FAURE

Votants: 5

Représentés: Didier VIALADE par Thérèse LAFFARGUE

Excuses: Patrice CANO, Christophe PELLEFIGUE

Absents:

Secrétaire de séance: Sophie VERGÈS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept novembre

18 h 30

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 9/06/2023**
- **DELIBERATIONS :**
 - AGENT RECENSEUR**
 - SDE (OCCUPATION SOL ENTREPRISE ORANGE DELIBERATION CONVENTION)**
 - Zones ZAENR**
- **DEVIS :**
 - CHANCRE COLORE**
 - TRAVAUX EXECUTES toiture**
 - REMISE EN ETAT DE LA CHEMINEE**
 - ETUDE ADAC : LOGEMENT COMMUNAL ET ANCIENNE MAIRIE**
- **CLASSEMENT DES VOIES (TABLEAU A REVOIR)**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Mme le Maire ouvre la séance par le point 1 de l'ODJ

1/ Approbation PV du 9/6/23

Pas de remarques

Approuvé à l'unanimité

2/ DELIBERATIONS :

2023 D 13- RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR VACATAIRE

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer 1 emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024 ;

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Le Conseil,

Sur rapport de Mme le Maire,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024, il y a lieu de recruter un agent recenseur en tant que vacataire ;

- DÉCIDE de recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement de la population 2024, à compter du 18 janvier 2024 et pour durée de 1 mois.
- AUTORISE Mme le Maire à créer un emploi vacataire d'agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel.
- AUTORISE Mme le Maire à recruter un vacataire
- DÉCIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur à raison de :
 - 0,73 € par feuille de logement recensé
 - 1,20 € par bulletin individuel recensé

aux taux kilométriques de la fonction publique en vigueur et au nombre de CV du véhicule de l'agent recenseur pour les frais de transport

11.52 € de l'heure pour les séances de formation.

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres prévus à cet effet.

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

2023 D 15 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications -

Mme le Maire explique au Conseil que le SDE a informé la commune que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Cette occupation donne lieu au versement de redevances proportionnées à l'usage du domaine.

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du code des postes et communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal définit les tarifs de la redevance annuelle due pour 2023

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m ²
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2023	62,596 €	46,947 €	31,298 €

- Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.
- Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.

- Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.
- Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application du tarif plafond fixé par l'article R. 20-52 code des postes et communications électroniques et révisé comme défini à l'article R20-53 du Code des postes et des communications électroniques.
- autoriser le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323.

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

2023 D 16 - Assistance du SDE65 pour la maîtrise des infrastructures et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques -

- ✓ Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental aux services de ses collectivités adhérentes, le SDE65 a mis en place mission d'assistance aux communes pour la maîtrise des infrastructures de communications électroniques et des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques :
- ✓ les collectivités peuvent bénéficier de cette assistance par le biais d'une mission confiée au SDE 65. Dans un premier temps cette mission est prévue pour 4 ans ;
- ✓ cette mission implique la signature d'une convention entre le SDE65 et la commune, retraçant les engagements réciproques ;
- ✓ le processus devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SDE65 et reposera sur un reversement par la commune au SDE65 d'une contribution à hauteur de 20 % des sommes récupérées :
 - en plus pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des quatre années de durée de celle-ci ;
 - au titre des indemnités dues par les opérateurs de communications électroniques, pour les périodes d'occupation irrégulière des infrastructures d'accueil de la collectivité, constatées au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant les infrastructures d'accueil, et des quatre années de durée de celle-ci

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- accepte que la commune de Villenave Près Marsac adhère à la mission proposée par le SDE65 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SDE 65,
- précise que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de notre collectivité dès l'année 2024 et pour les années suivantes.

Résultat du vote : Adoptée

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Zones ZAENR : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Il s'agit de faire baisser sensiblement les consommations d'énergies fossiles en développement des structures à énergie verte (photovoltaïque, éolienne, méthanisation...). Pour ce faire, les communes doivent définir des zones où des installations pourraient être construites qui seront transmises en Préfecture ; des commissions se réuniront pour valider la faisabilité des projets.

Ces zones peuvent être également définies par les propriétaires privés.

Il faut prévoir une consultation publique.

Aujourd'hui, la commune a sollicité le SDE pour savoir quel(s) projet(s) serait le plus opportun.

Les zones définies sont le terrain derrière la salle des fêtes, la toiture de la salle des fêtes et éventuellement celle de la Mairie pour la pose de photovoltaïque. Mais du fait d'une faible occupation des bâtiments communaux, cela ne serait pas rentable financièrement. L'autoconsommation avec revente peut être un moyen sur la SDF et la Mairie. 2 solutions

* la commune investit dans le programme et récupère les redevances.

* Le SDE peut financer à 100% le projet mais un taux assez faible de redevance en retour pour la commune.

Sur nos projets, YD pense qu'on peut peut-être faire un mix entre la pose au sol sur le terrain pour faire de la revente et pose en toiture pour faire de l'autoconsommation/revente.

Les zones peuvent être définies mais pour autant, le projet peut ne pas être fait.

YD dit aussi qu'il faudra être vigilant sur l'entretien des panneaux au sol (herbe...) et en toiture

A consultation n'étant pas lancée, Mme le Maire propose de reporter cette délibération à plus tard.

DEVIS

Chancre coloré

La notification reçue en mars 2023 par la Draaf, nous oblige à éliminer avant avril 2024 sur les platanes atteints du Chancre coloré. A la visite de 2022, Fredon Occitanie avait recensé 1 platane atteint derrière l'église et les autres potentiellement. Il faut donc éliminer l'ensemble de ces arbres.

Le recensement a été fait sur le domaine communal mais aussi privé.

Les contraintes d'abattage et de traitement sont telles que les communes doivent faire appel à des professionnels agréés. Mais le montant est tellement élevé, qu'elles ne peuvent y faire face et qu'aucune compensation n'est prévue.

Après 2 réunions entre les élus, Fredon et la Draaf, des assouplissements ont été concédés : commune peut revendre le bois mais doit rester dans le périmètre de la commune, être dans un endroit fermé; souches dévitalisées, etc...mais la désinfection des outils et des machines reste obligatoire.

Nous avons fait intervenir 2 professionnels mais 1 s'est retiré du fait que le protocole de départ qui demande -en plus de la protection du site et de la désinfection- l'incinération totale des arbres n'est plus respectée.

Le devis reçu s'élève à 5119€ ttc pour 9 arbres. Enorme !

YD demande comment on peut obliger les privés à couper ?

SV répond que les privés ont reçu le même courrier que la commune et qu'ils ont les mêmes obligations de respect de protocole. Autant dire qu'il n'y a aucun moyen de contrôle et que la maladie continuera à se propager.

Des déclarations d'intervention et de transport sont à envoyer à Fredon avant tout travaux et ce, autant pour les communes que pour les privés.

Ce que l'on peut regretter, c'est qu'il n'y ait pas eu de concertation globale ou même avec les communes proches pour regrouper les travaux.

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas prendre de risque et même si le devis est très élevé, choisi de faire intervenir l'entreprise.

Résultat du vote : Adopté

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Maintenance :

Des travaux de maintenance ont été réalisés sur la toiture du logement communal (tuiles déplacées) et sur la zinguerie de la salle des fêtes.

Des travaux sont encore nécessaires au niveau de la cheminée du logement : fuite constatée le long du conduit. L'eau s'infiltré par les briques dont les joints sont HS.

2 propositions :

Refaire les joints : devis à 2832€

Enlever totalement la cheminée : 6169€

YD pense qu'il vaut mieux conserver la cheminée qui peut permettre l'extraction future de la VMC et qui a aussi un rôle d'aération.

Après discussion, le conseil municipal décide de rénover les joints

Résultat du vote : Adopté

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

Travaux logement communal et ancienne mairie

Mme le Maire indique que suite à un accident, la locataire a de grandes difficultés pour monter l'escalier et accéder aux chambres.

Nous avons pris attache de l'Adac pour reprendre l'ancienne mairie sur le logement et créer ainsi une chambre au RDC avec nouvelle salle de bain. Le garage était rétrocédé à la commune qui pense le réhabiliter en local associatif.

Montant des travaux :

107 000€ pour le logement + 70 000€ pour le garage

Le logement passerait à 4 chambres. Se pose alors le problème de la fosse septique qui ne serait plus adaptée. Trop onéreux de faire ces travaux.

2eme devis avec un monte escalier, rénovation de la salle de bains et VMC

Montant : 25 800€

NF intervient car elle ne comprend pas pourquoi la commune devrait payer de tels travaux qui n'incombent pas au propriétaire. Les locataires peuvent demander à faire des travaux d'aménagements intérieurs mais la commune n'est en rien obligée. Le locataire peut, s'il veut, en faire et doit en avertir le propriétaire.

YD est du même avis ; d'autres solutions sont envisageables. Il faut que les locataires puissent exploiter les propositions qui leur sont faites par les organismes extérieurs, à savoir un monte escalier. Les locataires doivent pourvoir bénéficier de financement.

Une cloison amovible peut aussi être placée le long de la salle à manger actuelle et devenir une chambre. La cuisine est sans doute assez grande pour être réaménagée en cuisine/salle à manger.

Mais même ces travaux restent à la discrétion des locataires.

Mme le Maire indique qu'il faudra quand même changer la porte d'entrée, mettre 1 VMC à la cuisine et des entrées d'air aux fenêtres (humidité constatée)

Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas faire de travaux sur l'aménagement intérieur

Tableau des voies communales

Il faut modifier l'état des chemins qui ont été dernièrement goudronnés et les basculer à « en bon état ».

Laisser la partie du VC n°3 à l'état « usé »

Séance levée à 20h30

Le Maire

Rédacteur du PV

